



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par la Paroisse Saint Jacques, n°1 Place Emile Parrain - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation sur une partie du Boulevard Mestadier (parvis de l'église), le samedi 04 avril 2026 de 20 h 00 à 21 h 30.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la célébration.

ARRETE

- Article 1 :** La célébration décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la célébration, la circulation sera interdite sur une partie du Boulevard Mestadier devant le parvis de l'église.
- Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le onze mars deux mille vingt-six.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Paroisse Saint Jacques.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE